



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six le 27 février à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 20/02/2027
Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,
Laetitia PRADINES, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Valérie
GAGNE, Thierry SOLEILHAC, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE,
Christine SIMON, Gilles AUDRAS, Roland SEUX, Sabine
JOUVHOMME, Denis CLAMENS.
Excusés :
Christiane PAUZON qui a donné procuration à Danièle VALLERY
Serge ABOULIN qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT
Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Christine SIMON
Christian GIRARD qui a donné procuration à Michel BEGON

Secrétaire de séance : Sabine JOUVHOMME

OBJET : Remboursement partiel de l'emprunt à court terme n°40601.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2024 autorisant la souscription d'un emprunt à court terme auprès de la Caisse du Crédit mutuel du Sud Est (8-10 rue Rhin et Danube 69266 LYON) pour un montant de 1 416 000 €, au taux fixe de 3,60 % ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2025, actant le remboursement partiel de cet emprunt à hauteur de 716 000€, ramenant le capital restant dû à 700 000€ ;

Considérant que cet emprunt a été contracté afin d'assurer le préfinancement des travaux de rénovation de la mairie et du centre socio-culturel, dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA ;

Considérant que la situation de trésorerie présentée au Conseil Municipal en date du 27 février 2026 permet d'envisager un nouveau remboursement partiel sans fragiliser l'équilibre financier de la commune ;

Considérant que cette opération contribuera à réduire l'encours de dette ainsi que les frais financiers supportés par la collectivité ;

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à procéder à ce remboursement partiel pour un montant de **248 000€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCORDE** le remboursement partiel de l'emprunt à court terme n°40601 souscrit auprès de la Caisse du Crédit Mutuel du Sud-Est, pour un montant de 248 000 €.
- ✓ **DECIDE** que les crédits nécessaires à cette opération seront imputés au budget communal de l'exercice 2026.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes démarches nécessaires auprès de l'organisme prêteur.

Le Maire,
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 27/02/2026
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Sabine JOUVHOMME